

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Tardy, M. Terrot, M. Guilloteau, M. Salen, M. Cherpion, M. Le Fur et M. Sermier

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Être boursier étant une condition pour bénéficier d'un emploi d'avenir professeur, préciser que la rémunération au titre d'un emploi d'avenir professeur est cumulable avec les bourses de l'enseignement supérieur semble superfétatoire.